ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 7442

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, , sur les revendications des infirmiers et sages-femmes, aides-anesthesistes en faveur de la reconnaissance de leur specificite. Les infirmiers et sages-femmes, aides-anesthesistes ne beneficient en effet d'aucun statut et leur remuneration ne correspond pas a leur fonction. Malgre les deux ans d'etudes supplementaires que reclame leur specialite, leurs revenus ne sont que tres legerement superieurs a ceux des infirmiers non specialises. Quant au deroulement de leur carriere, la grille indiciaire actuellement en vigueur ne tient aucun compte de leur niveau de qualification. Il lui demande s'il entend rencontrer les representants de cette profession et quelles mesures il compte prendre pour sa revalorisation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes definissant le nouveau statut des sages-femmes hospitalieres et qui insistent tout particulierement sur la nature medicale de la profession de sage-femme ont fait l'objet de larges concertations avec les syndicats et les associations professionnelles. Ils ont ete examines par le conseil superieur de la fonction publique hospitaliere le 23 mars dernier et par le Conseil d'Etat. Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'efforcera de leur assurer une publication aussi rapide que possible. Ces textes procurent a l'ensemble des personnels concernes (sages-femmes, sages-femmes chefs d'unite, sages-femmes surveillantes chefs, directrices d'ecole de sages-femmes, directrices d'ecole de cadres de sage-femmes) des ameliorations tres sensibles de leur situation tant sur le plan du deroulement de carriere, que sur les plans indiciaire et indemnitaire.

Données clés

Auteur : M. Queyranne Jean-Jack
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7442
Rubrique : Professions paramedicales
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3823